



---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

Séance du 27 juillet 2022

**L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juillet, à dix-huit heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune de PUGET-THENIERS, légalement convoqué,  
s'est assemblé au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de :  
M. Pierre CORPORANDY, Maire.**

Date de convocation : **20 juillet 2022**

Nombre de membres :

- En exercice : **19**
- Présents : **15**

Présents M.M. : **CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER  
A.M.- PEYRE J.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.-  
MICOL G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- ZATILLA A.- DURAND I.-  
LOMBARD M.- DEROO C.**

Pouvoirs M.M. : **MASSOLO L. à CORPORANDY P.  
MARTIN S. à LOMBARD M.**

Absents M.M. : **COLLE E.- VIOLA B.**

Secrétaire de Séance : **LIONS A.**

### **3. DCM N° 2022/42 – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables.**

Monsieur le Maire explique que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

**AR Prefecture**

006-210600995-20220727-202242-DE

Reçu le 29/07/2022

Publié le 29/07/2022

Les recettes à admettre en non-valeur concernent un titre émis à l'ordre de EUROTHEMIX sur l'exercice 2019 dont le montant total s'élève à 233.98 € pour le budget principal.

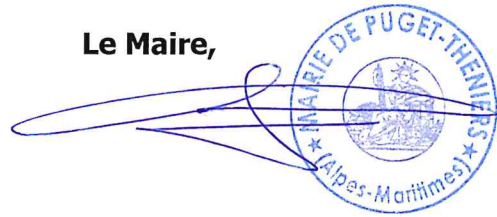
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**DECIDE** d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 233.98 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 5278510011 dressée par le comptable public.

**DIT** que les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541.

**Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.**

**Le Maire,**

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE PUGET-THÉNIA" at the top and "(Alpes-Maritimes)" at the bottom, with a central emblem.

**Pierre CORPORANDY.**